

# MANDATS & FONCTIONS JURIDICTIONNELLES

## Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales - URSSAF

### ▶ DEVELOPPEMENT SOCIAL

▶ Réunion 3 à 4 fois / an

### ▶ MANDAT DEPARTEMENTAL

▶ Dijon

▶ 60 mois

## ROLE

- Assurer le recouvrement des cotisations de la Sécurité Sociale et des allocations familiales.
- Assurer le recouvrement d'une partie de la CSG (contribution Sociale Généralisée), de la CRDS et du versement transport pour le compte des collectivités.
- Assurer le contrôle et le contentieux du recouvrement.

## MISSIONS PRINCIPALES DES MANDATAIRES

Le Conseil d'administration établit les statuts et le règlement intérieur de l'organisme. Il nomme également le Directeur, l'agent comptable et le cas échéant, le Directeur Adjoint sous réserve de l'agrément.

Il détermine la politique de gestion administrative et nomme le Président, le(s) vice-président (s) et les membres des commissions.

Les administrateurs votent les budgets de gestion administrative et d'opération en capital, et arrêtent les comptes annuels.

Le Conseil délibère sur le rapport annuel du directeur sur le fonctionnement administratif et financier de l'organisme.

- Les commissions sont les suivantes :
- La commission de contrôle.
- La commission de recours amiable.
- La commission d'ouverture des plis et d'attribution des marchés.

## COMPOSITION

Le Conseil d'administration de l'URSSAF se décompose de la manière suivante :

- 8 titulaires et 8 suppléants, représentants des assurés sociaux (CGT, FO, CFDT, CFTC, CGC).
- 5 titulaires et autant de suppléants, représentants les employeurs sur désignation conjointe du MEDEF, de la CGPME et de l'UPA.
- 3 titulaires et autant de suppléants, représentant les travailleurs indépendants sur désignation de la CGPME, de l'UPA et de l'Union Nationale des Professions Libérales et de la Chambre Nationale des Professions Libérales conjointement.
- 4 personnes qualifiées désignées par le Préfet : Industries et Commerces de l'Alimentation - Commerce non alimentaire.
- 3 représentants du personnel (voix consultative).